



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-142

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DDFiP

12-2017-11-27-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle de la DDFiP de l'Aveyron (1 page) Page 3

12-2017-11-24-003 - Intérim de la Trésorerie de Séverac-le-Château - DDFiP Aveyron (1 page) Page 5

DDT12

12-2017-11-27-002 - Approbation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de l'Aveyron pour la période 2017-2026 (3 pages) Page 7

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2017-11-24-002 - DE-N88-PTC-17031 DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE (3 pages) Page 11

DDFiP

12-2017-11-27-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle de la DDFiP de
l'Aveyron

Arrêté de fermeture exceptionnelle DDFiP Aveyron



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES – CS 53513

12035 RODEZ CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-62 2015 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La direction départementale des finances publiques de l'Aveyron sera fermée au public à titre exceptionnel le 29 décembre 2017 après-midi pour arrêté comptable.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Rodez, le 27 novembre 2017.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Alain DEFAYS

DDFiP

12-2017-11-24-003

Intérim de la Trésorerie de Séverac-le-Château - DDFiP
Aveyron

Intérim de la Trésorerie de Séverac-le-Château - DDFiP Aveyron



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
2 PLACE D'ARMES
12 035 RODEZ CEDEX 09

Affaire suivie par Valérie BAUBIL
valerie.baubil@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05 65 75 47 30

Référence : RH/ Interim T Sévérac

Rodez, le 24 novembre 2017

Le Directeur départemental
des Finances Publiques de l'Aveyron

à

Mme Sonia ROUCAUTE
Inspectrice Divisionnaire hors Classe

s/c

Monsieur le Directeur du Pôle Gestion Publique

Objet : Interim de la Trésorerie de Sévérac-le-Château

Compte tenu de la vacance du poste comptable de Sévérac-le-Château à compter du 1^{er} janvier 2018, il a été décidé de vous confier la gérance intérimaire de la Trésorerie de Sévérac-le-Château à compter de cette date jusqu'à ce que la vacance soit pourvue par le mouvement comptable C3.

Outre l'absence de constitution de cautionnement, vous percevrez la rémunération correspondant à cette nouvelle mission sur la période considérée.

L'Administrateur général des Finances publiques

Alain DEFAYS

Ampliation :

M. Laurent LARNAUDIE, Responsable du Pôle Gestion Publique,
M. David AUGER, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources
M. Jean-Luc CANOUE, Responsable du Pôle Gestion fiscale,
Messieurs ANDRIEU et NUTTIN, Auditeurs,
CID 12

DDT12

12-2017-11-27-002

Approbation du plan départemental de protection des forêts
contre les incendies de l'Aveyron pour la période
2017-2026

*Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de l'Aveyron pour
la période 2017-2026 est approuvé.*



PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté du 27 NOV. 2017

Objet : Approbation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de l'Aveyron pour la période 2017 - 2026

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code forestier et notamment les articles L.133-1 et L.133-2 ; R.133-1 à R.133-11 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Aveyron ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 désignant la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue pour exercer les compétences de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en matière de protection des forêts contre les risques d'incendie ;

Vu l'avis rendu le 14 décembre 2016 par la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;

Vu la consultation du public effectuée en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 21 avril 2017 au 14 mai 2017 ;

Vu l'avis rendu le 29 juin 2017 par la commission régionale forêt bois ;

Vu les avis rendus par les collectivités territoriales concernées ;

Considérant que le département de l'Aveyron est situé dans l'une des régions dont les bois et forêts sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie ;

Considérant la nécessité d'agir à titre préventif dans l'objectif de diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêts et les superficies brûlées, et de prévenir les conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels du département de l'Aveyron;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er}

Approbation

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de l'Aveyron pour la période 2017 – 2026 est approuvé.

Le plan est consultable sur le site internet de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Il peut être également consulté en version papier à la direction départementale des territoires (service biodiversité, eau et forêt).

Article 2^{ième}

Suivi du plan d'actions

La direction départementale des territoires est chargée d'assurer le suivi des actions inscrites au PDPFCI.

Chaque année, chaque partenaire devra communiquer à la direction départementale des territoires les actions réalisées et les données quantitatives correspondant aux indicateurs de suivi afin d'établir un point d'avancement annuel de la mise en œuvre du PDPFCI.

La sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue sera réunie au moins une fois par an pour prendre connaissance de l'avancement du plan d'actions et programmer les actions pour la période suivante.

Un bilan de toutes les actions prévues dans le PDPFCI sera réalisé à mi-parcours.

Article 3^{ième}

Modification et renouvellement

Le plan pourra être modifié avant la fin de sa validité selon la même procédure que son approbation.

Au terme de la période de validité, un nouveau plan sera élaboré.

Article 4^{ième}

Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie sera affichée dans toutes les mairies du département pendant une durée de deux mois.

Il fera en outre l'objet d'une publication dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5^{ième}

Recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6^{ième}

Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets de Millau et Villefranche-de-Rouergue, les maires des communes du département concernées, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur d'agence de l'office national des forêts de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service de l'agence française de la biodiversité, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 27 NOV. 2017


Louis LAUGIER

3/3

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2017-11-24-002

DE-N88-PTC-17031

DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

PREFET DU TARN

ARRETE PREFECTORAL N° 81-2017-11

RN88

Déploiement de la fibre optique entre Terssac et Marssac
Fermeture de la bretelle sortie de l'échangeur de Marssac

**La nuit du lundi 27 novembre au mardi 28 novembre 2017
de 20h00 à 6h00**

**LE PREFET DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2017 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC n°2017-058 en date du 23/11/2017

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des entreprises effectuant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique entre Terssac et Marssac, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Marssac dans le sens Albi vers Marssac

*La nuit du lundi 27 novembre au mardi 28 novembre 2017
de 20h00 à 6h00*

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La bretelle de sortie de l'échangeur de Marssac (PR43+241) sera fermée à la circulation. La déviation s'effectuera par un demi-tour à l'échangeur suivant (N°10 Lagrave) pour rejoindre l'échangeur de Marssac.

En cas d'intempéries ou autres cas de force majeure, les travaux pourront être reportés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les CEI de Montans.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Montans, archives District Est),
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 24 novembre 2017
Le Préfet du Tarn,
Pour le Préfet du Tarn et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,
Le Chef du District Est,



Jean-Clair YECHE